AVENANT N°7

à la convention de partenariat en date du 7 mars 2019

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022,

d'une part,

ET

L'Association Sportive du Bourny football, représentée par son Président, dûment mandaté à cet effet.

d'autre part,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

<u>Article 1er</u> : subventions 2022.

Pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de **27 400 €** est allouée à l'association sportive du Bourny ainsi qu'une subvention d'investissement de **8 000 €** pour l'achat d'un équipement.
Ces montants figurent au budget primitif 2022 de la ville de Laval.

Ces subventions se répartissent comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DE PROJETS	AIDES À L'EMPLOI	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
15 000 €	2 000 € (tournoi de football jeunes)	10 400 €	8 000 € (achat d'un parabal)

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

<u>Article 2</u> : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 7 mars 2019 et des avenants N°1 à 6 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Céline LOISEAU

Le Président de l'association
Sportive du Bourny football,

François BABIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-VQC-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022